

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ISEMA 2022/2023

Article 1 : INSCRIPTION ANNUELLE.....	2
Article 2 : TENUE VESTIMENTAIRE	2
Article 3 : RÈGLES DE VIE ET RESPECT	2
Article 4 : PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ.....	3
Article 5 : LOCAUX ET MATERIEL.....	4
Article 6 : LA VIE DES ÉTUDIANTS.....	5
Article 7 : LA VIE SCOLAIRE	5
Article 8 : LES STAGES.....	6
Article 9 : SÉCURITÉ DES ÉLÈVES - SANTÉ ET HYGIÈNE.....	6
Article 11 : SANCTIONS - CONSEILS DE DISCIPLINE.....	7
Article 12 : CONDITIONS PARTICULIÈRES	7
ANNEXE 1 : Fiche d'avertissement	8
ANNEXE 2 : Rapport d'incident	9

Article 1 : INSCRIPTION ANNUELLE

- a. La Direction de l'Institut Supérieur Européen des Médecines Alternatives, ISEMA, prononce chaque année l'admission définitive de l'étudiant(e) en année supérieure sur présentation de tous les documents et justificatifs demandés nécessaires à l'établissement de son dossier administratif.
- b. Le nouveau contrat d'inscription en année supérieure sera envoyé aux étudiants en fin d'année scolaire et devra être remis impérativement au délai demandé afin de pouvoir garantir à l'étudiant(e) une place dans les effectifs de l'année suivante.
- c. Un dossier administratif complet et à jour est nécessaire pour autoriser l'étudiant(e) à accéder aux cours de l'ISEMA. Tout document manquant sera susceptible de remettre en question l'accès de l'étudiant(e) à l'ISEMA.
- d. **La validation du passage en année supérieure se fera par l'obtention de l'année en cours. Le règlement des examens détaille les conditions de validation de chaque année de formation à l'ISEMA.**
En cas de non-validation de l'année en cours, le conseil pédagogique pourra proposer un redoublement à l'étudiant(e). Il pourra également prendre la décision ne pas reconduire l'inscription de l'étudiant(e) à l'ISEMA s'il constate tout manquement au règlement des examens.
La Direction pourra également prendre la décision de ne pas reconduire le contrat d'inscription pour l'année suivante si elle constate tout manquement au présent règlement intérieur.
- e. Les étudiant(e)s devront être à jour du règlement des frais de scolarité, selon les modalités de règlement choisies, afin de pouvoir accéder aux cours de l'ISEMA. Les règlements seront soldés par chèque, virement ou prélèvement, échelonnés comme énoncé dans le contrat d'inscription.

Article 2 : TENUE VESTIMENTAIRE

- a. **Le port de la blouse ISEMA est obligatoire pour tous les cours théoriques, pratiques, les examens, et les représentations extérieures.**
Les étudiant(e)s qui ne seraient plus en possession de leurs blouses, ou dont les blouses sont dégradées, sont invités à en faire de nouveau la demande auprès de l'Administration. Ce rachat sera aux frais de l'étudiant(e). Les blouses doivent être lavées et repassées au minimum chaque semaine et être nettes à chaque cours. **En tant que professionnels de santé, l'hygiène et la présentation des étudiant(e)s doivent être irréprochables.**
- b. La tenue vestimentaire de l'étudiant(e) doit être adaptée aux conditions des cours auxquels il assiste. Ainsi, sont interdits dans le cadre des cours de pratique les bijoux et vêtements trop amples, ainsi que les robes, shorts ou toute autre tenue inappropriée. Le port du jogging ou du legging n'est pour autant pas autorisé. Les cheveux doivent être attachés pour des raisons de sécurité.
Les étudiant(e)s doivent adopter une posture professionnelle, cela passe aussi par une tenue vestimentaire adéquate.
- c. Le port de signes ou tenues par lesquels les étudiant(e)s manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.

Plus largement, toute tenue ou hygiène inadaptée, tout manquement au Règlement, est passible d'une exclusion temporaire voire définitive, après convocation à un conseil de discipline.

Article 3 : RÈGLES DE VIE ET RESPECT

- a. Un comportement respectueux est exigé au sein de l'établissement : respect des enseignants, des

autres étudiant(e)s, de l'administration, des locaux, des abords immédiats de l'établissement, et du matériel mis à disposition.

Le vouvoiement à l'égard de tous les enseignants et du personnel administratif est exigé. Aucune manifestation de violence ne sera tolérée au sein de l'ISEMA.

Les formules de politesse sont de vigueur lorsque l'étudiant(e) s'adresse à un membre du corps professoral ou administratif, que ce soit à l'oral comme à l'écrit.

- b. Les étudiant(e)s doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.
- c. Chaque étudiant(e) a l'obligation de n'utiliser d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les étudiant(e)s doivent notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité de l'ISEMA.
Les violences verbales ou physiques, dégradation des biens, brimades, vols ou tentatives de vol, bizutage, racket, vulgarité, moqueries ou humiliation, mise en ligne de contenu inapproprié sur les réseaux sociaux... constituent un comportement faisant l'objet de sanctions disciplinaires et de poursuites judiciaires.
- d. **Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool au sein de l'établissement.** Un espace fumeurs est conçu à cet effet à l'extérieur des locaux et des cendriers sont dédiés à la réception des mégots. Aucun mégot ne doit donc être jeté sur la voie publique par les étudiant(e)s. La possession et/ou la consommation de stupéfiants dans l'établissement est un motif d'exclusion immédiate et définitive de l'ISEMA, sans préavis. Il est rappelé que ces actes sont illégaux.
- e. **Il est formellement interdit de boire et de manger dans les salles de cours, la bibliothèque, la clinique pédagogique et les couloirs.** Des espaces de restauration sont spécialement prévus à cet effet. Chaque étudiant(e) doit veiller à ce que ces espaces restent propres et accessibles à tous. Si la propreté de ces espaces n'est pas assurée, la Direction se réserve le droit de sanctionner les étudiant(e)s en suspendant les interventions des prestataires de ménage dans leurs espaces jusqu'à ce que le respect et la propreté des lieux soient bien assimilés.
- f. Pendant les cours et les examens, **les étudiant(e)s doivent avoir leurs téléphones portables éteints et rangés dans le sac. L'usage de l'ordinateur portable est autorisé pour la prise de notes exclusivement.** Ils n'ont pas le droit de se connecter à internet dans le cadre des cours, sauf pour accéder à des contenus pédagogiques.
Il est strictement interdit de photographier voire filmer le contenu et le déroulement des cours théoriques et pratiques ainsi que les supports pédagogiques, sauf autorisation explicite du professeur, ni de diffuser aucun contenu sur les réseaux sociaux.

Plus largement, tout comportement inadapté, tout manquement au Règlement, est passible d'une exclusion temporaire voire définitive, après convocation à un conseil de discipline.

Article 4 : PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ

- a. Les cours se déroulent dans les locaux de l'ISEMA, sis 190 rue Achard – 33300 Bordeaux, et à l'extérieur dans le cadre des cours pratiques.
- b. Durant toute sa scolarité, l'étudiant(e) est tenu à une obligation d'assiduité et de ponctualité vis-à-vis de l'ensemble des unités d'enseignement et de la clinique pédagogique selon le planning mis en place par l'ISEMA. **Ce planning peut être soumis à des modifications tout au long de l'année.**

L'obligation d'assiduité et de ponctualité est valable pour les cours ayant lieu dans les locaux de l'ISEMA, comme à l'extérieur chez nos partenaires et en distanciel.

- c. L'exactitude s'impose à tous. Tout retard perturbe le fonctionnement du cours. L'étudiant(e) devra alors se présenter à la Vie Scolaire de l'ISEMA, seule habilitée à comptabiliser son retard. L'enseignant sera par la suite seul décisionnaire quant à lui autoriser l'accès en cours.
- d. La comptabilisation des retards est annuelle. Les retards sont sanctionnés par la Direction de l'établissement lors d'une convocation individuelle. L'étudiant(e) cumulant 5 retards recevra un avertissement écrit. L'étudiant(e) cumulant 10 retards sera sanctionné par une exclusion temporaire d'une durée de 2 jours ouvrés.
- e. L'étudiant(e) ne peut se dispenser d'assister à certains cours, sauf cas de force majeure dûment justifié et/ou vu avec la Direction.
Pour toute absence prévisible, l'étudiant(e) ou sa famille est tenu d'en informer expressément et au préalable l'Administration par mail à l'adresse suivante : contact@isema-bordeaux.com.
La Direction appréciera le bien-fondé de cette demande, qui doit être exceptionnelle et justifiée.
- f. En cas d'absence imprévisible (maladie, décès familial, conditions climatiques exceptionnelles, panne généralisée des transports en commun), l'étudiant(e) ou sa famille en informe par téléphone ou par mail la Vie Scolaire dans les plus brefs délais. Quels que soient la durée et le motif de l'absence, l'étudiant(e) sera autorisé à retourner en cours sur présentation du justificatif de son absence.
- g. **En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni sous 3 jours ouvrés à la Vie Scolaire. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée.** Toute falsification de certificat médical est strictement illégale et passible de sanctions pénales.
- h. Nul étudiant(e) n'est autorisé à quitter l'école pendant les heures de cours ou de clinique sans demande préalable à la Vie Scolaire. L'autorisation seule du professeur ne suffit pas.
- i. La comptabilisation des absences est annuelle. Seules les absences considérées comme injustifiées (voir paragraphes g. et j.) sont sanctionnées par la Direction de l'établissement lors d'une convocation individuelle. L'étudiant(e) cumulant 4 demi-journées d'absences recevra un avertissement oral, 8 demi-journées d'absences un avertissement écrit, 12 demi-journées sera sanctionné par une exclusion temporaire d'une durée de 2 jours ouvrés. Dans la situation où l'étudiant(e) comptabilise 16 demi-journées d'absences, la Direction prendra la décision de l'exclure définitivement de l'établissement. Cette décision s'appuie sur le paragraphe 7.2.1 des conditions générales de vente du contrat d'inscription signé par l'étudiant.
- j. **En l'absence de justificatif, l'absence sera considérée comme une absence injustifiée. Si une évaluation a eu lieu ce même jour, l'étudiant(e) se verra attribuer la note de 0/20 (voir règlement des examens).**
- k. Sont considérées comme absences justifiables : motif médical impérieux (humain ou animal), décès familial, conditions climatiques exceptionnelles, panne généralisée des transports en commun. La prise de rendez-vous médicaux non-impérieux (humain ou animal) sur les horaires de cours sera considérée comme absence injustifiée.

Article 5 : LOCAUX ET MATERIEL

- a. En cas de dégradation des locaux et/ou du matériel mis à disposition par l'ISEMA, les étudiant(e)s sont civilement responsables. Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité de l'étudiant(e) est exigée chaque année.

- b. Des casiers individuels sont mis à la disposition de chaque étudiant(e). Un code personnel à 4 chiffres est communiqué à l'étudiant(e) au moment de l'attribution de son casier. Toute dégradation de son casier est à la charge de l'étudiant(e). Les élèves sont personnellement responsables de leur casier et prendront toute disposition pour assurer la mise en sécurité des effets qu'ils y déposeront. L'administration dispose d'une clé permettant d'avoir accès à tous les casiers et se réserve le droit de pouvoir les ouvrir en cas de nécessité.
- c. L'ISEMA décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet apporté par les étudiant(e)s sur les lieux de formation.
- d. Les étudiant(e)s s'engagent à respecter les lieux, le matériel et les documents mis à leur disposition. Les ouvrages de la bibliothèque sont consultables sur place et empruntables sur demande auprès de la Vie Scolaire pour une durée limitée. Toute dégradation doit lui être signalée. Des photocopies peuvent être réalisées sur demande à la Vie Scolaire.
- e. **Les étudiant(e)s ne sont pas autorisés à se garer sur les places de parkings situées sur la zone d'activité Achard.** Ces places sont réservées uniquement à l'Administration, les professeurs, les partenaires et les clients de la clinique pédagogique. Tout(e) étudiant(e) se garant sur le parking recevra un avertissement de la Direction, sauf si celui-ci justifie d'une situation de handicap acquise ou transitoire.
- f. L'ISEMA tolère la présence d'animaux de compagnie sur le campus ainsi qu'en salle de classe. **Ces animaux sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Ils se doivent de les tenir en laisse ou de les garder en cage.** La direction se réserve le droit de refuser l'animal de compagnie dans la situation où celui-ci perturberait l'environnement propice à l'apprentissage.

Article 6 : LA VIE DES ÉTUDIANTS

- a. Les délégués de classes sont élus chaque année au sein de chaque promotion par les étudiant(e)s.
- b. Les délégués ont un rôle de représentation de leurs camarades auprès du corps professoral et administratif. Ils se doivent de centraliser les différentes questions et demandes des élèves et de les faire remonter lors des entretiens nommés les Mises au Point pédagogiques (MPP). Les personnes présentes lors des MPP sont : M. Paul Lancelin, directeur de l'établissement, M. Thibaud Weber, Responsable administratif, et les délégués de la promotion concernée.
A l'inverse, le corps professoral et administratif passera également par les délégués afin de communiquer à l'ensemble des étudiant(e)s les informations d'ordre pédagogique.
- c. Des cartes d'étudiant(e) sont délivrées à chaque rentrée scolaire. Elles sont strictement personnelles.
- d. L'utilisation d'internet est exclusivement d'ordre pédagogique et ne peut en aucun cas être employée à des fins personnelles dans le cadre des cours ou de la clinique pédagogique. Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques, il informe la Vie Scolaire de toute anomalie constatée.
- e. Les étudiant(e)s peuvent proposer la création d'associations loi 1901 pour des raisons pédagogiques, culturelles ou sportives. Ces associations participent à la vie de l'établissement et relèvent de la responsabilité des élèves.

Article 7 : LA VIE SCOLAIRE

- a. **Toute question d'ordre pédagogique ou demande particulière doit impérativement être formulée par**

mail à l'adresse : contact@isema-bordeaux.com L'Administration est joignable par mail et téléphone du Lundi au Vendredi de 9h à 17h.

- b. La Vie Scolaire est le relais entre les délégués, le corps professoral et la Direction. Les délégués de classe doivent rassembler toutes les questions ou demandes des étudiant(e)s (sauf cas personnel) afin de ne pas encombrer les bureaux administratifs.
- c. Les étudiant(e)s sont priés de ne pas se rendre dans les bureaux de l'Administration, sans y avoir rendez-vous ou sauf urgence ou demande émanant d'un professeur.

Article 8 : LES STAGES

- a. Des stages externes sont réalisés au cours de la formation chaque année.
- b. Ces stages font l'objet d'une convention de stage tripartite signée avant le début du stage par le maître de stage, l'étudiant(e) et l'ISEMA.
Un exemplaire de cette convention doit être conservé par chacune des trois parties, car cela constitue un justificatif nécessaire à la candidature à l'examen du CNOV.

Article 9 : SÉCURITÉ DES ÉLÈVES – SANTÉ ET HYGIÈNE

a. **Prévention des risques d'accidents, de maladies et de contagion :**

La prévention des risques d'accidents, de maladies et de contagion est impérative et exige de chacun le respect total de toutes prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

A cet effet, les élèves doivent respecter les consignes générales et particulières de sécurité imposées par le Gouvernement et mises en place par la Direction de l'ISEMA, par les personnels encadrants ou enseignants.

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes données par la Direction de l'ISEMA, pendant les périodes annoncées à risques.

Tout étudiant(e) ayant contracté ou pensant avoir contracté une maladie virale, bactérienne ou autre, ayant notamment un fort pouvoir de contagion, doit impérativement en aviser la Direction de l'ISEMA dans les plus brefs délais. Il doit fournir, sous 48 heures, le certificat médical attestant de ce diagnostic.

Nous attendons de chaque étudiant(e) une prise de conscience réelle et sérieuse de l'impact que pourrait avoir une contagion de masse au sein de notre établissement.

b. **Accident**

L'école entreprendra les démarches appropriées en matière de soins et d'assurance si l'incident a lieu lors des cours.

c. **Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et d'évacuation des locaux, comportant notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans l'Établissement. Les élèves doivent en prendre connaissance.

En cas d'alerte incendie, les élèves doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'ISEMA ou des services de secours.

Tout élève constatant un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 depuis un téléphone ou le 112 à partir d'un mobile et avvertir un représentant de l'École.

Article 11 : SANCTIONS – CONSEILS DE DISCIPLINE

a. En cas de manquement au règlement intérieur, les sanctions suivantes peuvent être encourues :

Le 1^{er} manquement entraîne un avertissement oral prononcé par la Direction.

Le 2^{ème} manquement entraîne un avertissement écrit adressé à l'étudiant(e) par la Direction (voir fiche d'avertissement en annexe 2).

Le 3^{ème} manquement entraîne une exclusion temporaire de 2 jours ouvrés.

Le 4^{ème} manquement entraîne la convocation de l'étudiant(e) en Conseil de Discipline qui peut aboutir sur une exclusion définitive de l'étudiant(e).

b. Siègent au conseil de discipline :

- Un représentant de la Direction
- Un représentant de l'Administration
- Un représentant de l'équipe pédagogique
- Un délégué de classe

Article 12 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, l'étudiant s'engage à respecter scrupuleusement les mesures communiquées par l'ISEMA conformément au Protocole Sanitaire régulièrement mis à jour par le gouvernement.

ANNEXE 1 : Fiche d'avertissement

FICHE D'AVERTISSEMENT ISEMA 2022/2023

Élève	Nom : Prénom : Classe :
Raison de l'avertissement	<ul style="list-style-type: none">- Retards Nombre de retards : Période du ... / ... / ... au ... / ... / ... - Absence Nombre d'absences : Période du ... / ... / ... au ... / ... / ... - Comportement Précisez : - Autre Précisez :
Commentaires	

Signature de l'étudiant(e) :

Signature de la Direction

ANNEXE 2 : Rapport d'incident

RAPPORT D'INCIDENT ISEMA 2022/2023										
Date et heure précise de l'incident	Le / / à h min									
Lieu précis de l'incident										
Identité de l'élève / des élèves impliqués dans l'incident	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Nom :</td> <td style="width: 33%;">Prénom :</td> <td style="width: 33%;">Classe :</td> </tr> <tr> <td>Nom :</td> <td>Prénom :</td> <td>Classe :</td> </tr> </table>	Nom :	Prénom :	Classe :	Nom :	Prénom :	Classe :			
Nom :	Prénom :	Classe :								
Nom :	Prénom :	Classe :								
Témoins éventuels de l'incident	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Nom :</td> <td style="width: 33%;">Prénom :</td> <td style="width: 33%;">Classe :</td> </tr> <tr> <td>Nom :</td> <td>Prénom :</td> <td>Classe :</td> </tr> </table>	Nom :	Prénom :	Classe :	Nom :	Prénom :	Classe :			
Nom :	Prénom :	Classe :								
Nom :	Prénom :	Classe :								
Compte-rendu de l'incident										
Information de la famille	La famille de l'élève a-t-elle été informée de l'incident : Oui Non <i>Si oui, joindre le mail, ou le compte rendu d'entretien.</i>									
Rapporteur de l'incident	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Nom :</td> <td style="width: 33%;">Prénom :</td> <td style="width: 33%;">Fonction :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Date et heure :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Signature :</td> </tr> </table>	Nom :	Prénom :	Fonction :	Date et heure :			Signature :		
Nom :	Prénom :	Fonction :								
Date et heure :										
Signature :										